



Circulaire 8676

du 14/07/2022

Appels à projets 2022 - 2023 à destination des écoles :

- Démocratie scolaire et activités citoyennes
- Alimentation saine
- Gestes qui sauvent
- Prévention des assuétudes

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 8211, 8218 et 8262

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 15/08/2022 au 31/08/2023
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire
Résumé	Les "Gestes qui sauvent", la "Citoyenneté", l' "Alimentation saine", les "Assuétudes" et la "Démocratie scolaire" sont des thèmes régulièrement abordés et développés au sein des écoles ; la déclaration de politique communautaire 2019-2024 prévoit de soutenir les initiatives en ce sens.
Mots-clés	Démocratie Citoyenneté Alimentation Gestes qui sauvent Assuétudes
Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-sociaux
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. libre subventionné	Maternel spécialisé
Libre confessionnel	Primaire spécialisé
Libre non confessionnel	Secondaire spécialisé Secondaire artistique à horaire réduit

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Dupuis Marleine	DGEO / Direction d'Appui	02 690 85 34 marleine.dupuis@cfwb.be
Goisse Philippe	DGEO / Direction d'Appui	02 690 84 99 philippe.goisse@cfwb.be
Jac Grégory	DGEO / Direction d'Appui	02 690 84 87 gregory.jac@cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'enseignement obligatoire

Appels à projets 2022 – 2023 à destination des écoles

- **Démocratie scolaire et activités citoyennes**
- **Alimentation saine**
- **Gestes qui sauvent**
- **Prévention des assuétudes**

Mot d'introduction

Mesdames, Messieurs,

Des thèmes tels que les « Gestes qui sauvent », la « Citoyenneté », l'« Alimentation saine », la « Prévention des assuétudes » et la « Démocratie scolaire » sont régulièrement abordés et développés au sein des établissements scolaires ; la déclaration de politique communautaire 2019-2024 prévoit de soutenir les initiatives en ce sens.

Afin de valoriser ces actions dans les matières proposées par les établissements scolaires durant l'année scolaire 2022-2023, vous trouverez les informations relatives aux appels à projets suivants :

- *Démocratie scolaire et activités citoyennes ;*
- *Alimentation saine, équilibrée et durable dans les écoles fondamentales ;*
- *Formation des enseignants en « Gestes qui sauvent » ;*
- *Programme de prévention et de prise en charge des assuétudes.*

J'attire votre attention sur le fait que les candidatures doivent être rentrées pour le 15 septembre 2022 au plus tard.

Je vous invite à découvrir ci-dessous le descriptif de ces appels ainsi que la nouvelle procédure d'introduction de votre candidature.

En espérant que ces initiatives susciteront votre intérêt.

Caroline DESIR
Ministre de l'Éducation



Table des matières

Nouveautés et modifications.....	5
Abréviations et acronymes.....	6
Dates importantes et échéances	7
Documents à renvoyer.....	7
Personnes à contacter.....	8
Fiche 1 Démocratie scolaire et activités citoyennes.....	9
1. Préambule.....	9
2. Cadre	9
3. Introduction des candidatures	12
4. Critères de participation et de sélection	12
5. Procédure de sélection	13
6. Suivi du projet	15
7. Partenaires potentiels	15
Fiche 2 Alimentation saine, équilibrée et durable dans les écoles fondamentales....	16
1. Préambule.....	16
2. Avertissement aux écoles en encadrement différencié et bénéficiaires des repas gratuits	17
3. Axe 1 : accompagnement par des opérateurs associatifs des établissements scolaires de l'enseignement fondamental pour la mise en place d'un modèle de cantine durable (repas complets servis aux enfants)	17
3.1. Cadre	17
3.2. Introduction des candidatures.....	19
3.3. Critères de participation et de sélection.....	19
A. Critères de participation / Recevabilité de la demande	19
B. Critères de sélection	20
3.4. Procédure de sélection des écoles	20
3.5. Étapes de la procédure et suivi du projet.....	21
4. Axe 2 : accompagnement des équipes éducatives d'établissements de l'enseignement primaire afin de développer transversalement les thématiques d'une alimentation saine et durable au travers de la préparation des leçons.....	22
4.1. Cadre	22
4.2. Introduction des candidatures.....	23
4.3. Critères de participation et de sélection	23
A. Critères de participation / Recevabilité de la demande	23
B. Critères de sélection	24

4.4.	Procédure de sélection des écoles	24
4.5.	Étapes de la procédure et suivi du projet.....	25
5.	Axe 3 : accompagnement des écoles fondamentales dans la création d'un projet ou la mise en place d'une action de sensibilisation à l'alimentation saine et durable	26
5.1.	Cadre	26
5.2.	Introduction des candidatures	27
5.3.	Critères de participation et de sélection	28
A.	Critères de participation / Recevabilité de la demande	28
B.	Critères de sélection	28
5.4.	Procédure de sélection des écoles	29
5.5.	Étapes de la procédure et suivi du projet.....	29
5.6.	Opérateurs et outils	30
Fiche 3	Formation des enseignants en « Gestes qui sauvent »	32
1.	Préambule.....	32
2.	Cadre	32
3.	Introduction des candidatures	33
4.	Critères de participation et de sélection	34
5.	Procédure de sélection	34
6.	Étapes de la procédure et suivi du projet.....	35
7.	Opérateurs de formation	36
8.	Présentation des opérateurs	37
Fiche 4	Programme de prévention et de prise en charge des assuétudes	40
1.	Cadre	40
2.	Présentation des deux dispositifs.....	40
3.	Introduction des candidatures	44
4.	Critères de participation et de sélection	45
5.	Procédure de sélection	46
6.	Suivi du projet	47
7.	Canevas du formulaire en ligne	48
	Annexe.....	51
	ANNEXE Informations concernant l'utilisation de la plateforme SUBside.....	52
1.	Préambule.....	52
2.	Démarrer dans SUBside	53



Nouveautés et modifications

Sujet

Introduction des dossiers via la [plateforme SUBside](#) (pour les Fiches 1, 2 et 3). Vous trouverez toutes les informations utiles dans la suite du document.

Documents à télécharger sur la page www.enseignement.be/appelsaprojets

(Budget prévisionnel, Rapport d'activité, Déclaration de créance, Compte détaillé des recettes et des dépenses, Mode d'emploi simplifié de la plateforme SUBside, etc.)

Nouvelles modalités dans chacun des appels à projet.



Accès à la plateforme SUBside

Dès à présent : Vous pouvez créer votre compte (si vous n'en avez pas encore un).

A partir du 16 août 2022 : Accès au formulaire « Nom du projet : DGEO – Subventions facultatives du système éducatif » pour enregistrement et validation de votre candidature.



Abréviations et acronymes

Acronyme / abréviation	Signification
AGCF	Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
AP	Appel(s) à projets
ASBL	Association sans but lucratif
Centre PMS	Centre Psycho-médico-social
DEA	Défibrillateur externe automatique
DGEO	Direction générale de l'Enseignement obligatoire
DOA	Degré d'observation autonome (école n'organisant que le 1 ^{er} degré du secondaire)
IFC	Institut de la formation en cours de carrière
ISE	Indice socio-économique
LFBS	Ligue francophone belge de sauvetage
RCP	Réanimation cardio-pulmonaire
SAMU	Service d'aide médicale urgente
Service PSE	Service de Promotion de la Santé à l'école
SUBside	Plate-forme permettant d'introduire une demande de subsides auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles
SPF	Service public fédéral



Dates importantes et échéances

Mois concerné	Documents à fournir ou actions à mener	Date limite
Septembre 2022	Date d'introduction des candidatures	15/09/2022
Novembre 2022	Début des projets	(voir AGCF)
Juillet 2023	Fin des projets	07/07/2023
Août 2023	Rapport d'activité + Pièces comptables	31/08/2023



Documents à renvoyer

Document	Destinataire	Date limite de réception
Introduction des candidatures et annexes éventuelles	Fiches 1, 2 et 3	15/09/2022
	Plateforme SUBside	
	Fiche 4	15/09/2022
	Formulaire en ligne	



Personnes à contacter

➤ Cabinet de la Ministre de l'Éducation

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
LE BOULENGE Annick	Conseillère		02 801 78 43 annick.leboulenge@gov.cfwb.be
SAAVEDRA Andres	Conseiller		02 801 78 41 andres.saavedra@gov.cfwb.be

➤ Direction d'Appui

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
DUPIUS Marleine	Chargée de mission	AP : Gestes qui sauvent AP : Alimentation saine	02 690 85 34 gestesquisauvent@cfwb.be alimentation@cfwb.be
GOISSE Philippe	Chargé de mission	AP : Démocratie scolaire et activités citoyennes	02 690 84 99 philippe.goisse@cfwb.be
JAC Grégory	Chargé de mission	AP : Prévention des assuétudes	02 690 84 87 assuetudes@cfwb.be

➤ Direction générale de la Coordination et de l'Appui

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
DELPORTE Laurent	Attaché (Plateforme SUBside)	En cas de difficultés techniques pour vous inscrire ou pour utiliser la plateforme SUBside	subside@cfwb.be

Fiche 1

Démocratie scolaire et activités citoyennes

1. Préambule

Cet appel à projets propose de soutenir et valoriser les initiatives d'éducation à la citoyenneté pour l'année scolaire 2022-2023.

La déclaration de politique communautaire 2019-2024 prévoit d'« encourager l'expression des élèves et renforcer la démocratie scolaire dès le plus jeune âge afin de faire des élèves des citoyens à part entière ». Par ailleurs, l'article 1.4.1-1. du Décret portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun, ainsi que l'article 6 du Décret "Missions" entendent « 3° : préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste, respectueuse de l'environnement et ouverte aux autres cultures [et] 4° : assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale. »

Pour le surplus, la Convention internationale des droits de l'enfant reconnaît le droit à chaque enfant « d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant » (art.12) et précise (art.13) que « ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations [...] ».

Les actions en éducation à la citoyenneté, visant le vivre ensemble autant que le devenir citoyen, s'inscrivent pleinement dans les mesures renforçant la bonne poursuite du parcours scolaire des élèves.

2. Cadre

Le présent appel à projets s'adresse aux écoles, tous niveaux confondus, afin de soutenir et valoriser les initiatives dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté, de la prise en compte de la parole des élèves ou de l'éducation interculturelle.

Il s'agit d'inviter les écoles à développer ou imaginer une dimension citoyenne, participative ou interculturelle dans le cadre de leur classe ou de leur école.



Cet appel à projets couvre plus précisément les domaines suivants :

AXE 1 : La démocratie à l'école (en vue de développer les pratiques démocratiques au sein des écoles)

- La prise de parole et la participation : pour la mise en place d'espaces de paroles et d'échange, favorisant le dialogue et la participation des jeunes, promouvant l'expression collective quant aux conséquences de la crise sanitaire ;
- L'élaboration collective du Règlement d'ordre intérieur de l'école ;
- Le développement de pratiques favorisant la justice en milieu scolaire.



AXE 2 : Le fonctionnement des institutions et de nos sociétés démocratiques

- La connaissance de notre système politique et judiciaire ;
- L'éducation à la citoyenneté mondiale ;
- L'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- L'éducation aux médias : pour soutenir l'apprentissage à un recul critique de l'information et offrir des outils de prévention face aux idées complotistes.



AXE 3 : Le vivre ensemble

- La lutte contre les stéréotypes racistes et antisémites, notamment par les pratiques de médiation culturelle (promotion et connaissance de l'histoire, des récits, cuisines, musiques et arts d'autres cultures).



L'enveloppe globale de l'appel à projets consacrerait 40% de son montant à l'axe 3.





Dans les limites du budget disponible, une subvention de 1.500 € pourra être octroyée à chaque projet sélectionné par tranche de 100 élèves concernés par l'action et ce, avec un maximum de 5.000 €.

Élèves concernés



On entend par « élèves concernés », les élèves qui participent directement et activement au projet et à sa réalisation.

Élèves touchés

On entend par « élèves touchés », les élèves qui bénéficient du projet.

Un seul projet par établissement scolaire (le cas échéant par implantation) pourra être soutenu.

La subvention servira à couvrir les dépenses en adéquation avec le projet. Dans le cadre d'activités extérieures, les transports et éventuels repas des élèves pourraient être pris en compte par le Jury de sélection.

Les dépenses en personnel enseignant et de mobilier (en ce compris les dépenses en matériel informatique) ne pourront pas être prises en compte.

Si l'établissement scolaire collabore avec un opérateur extérieur, ce dernier ne pourra collaborer qu'avec 3 établissements scolaires ou implantations au maximum. Néanmoins, et dans le cadre du budget disponible, cette norme peut être revue par le Jury de sélection et le Gouvernement.

Les subventions sont liquidées sur le compte officiel du Pouvoir organisateur sur lequel les subsides de fonctionnement sont versés.

3. Introduction des candidatures

Cet appel à projets est ouvert aux écoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, tous niveaux confondus.



Le projet doit être introduit exclusivement en ligne via la plateforme SUBside.

Vous pouvez accéder à la plateforme depuis votre navigateur habituel.

<https://www.transversal.cfwb.be/sub/login-tiers.sub>

Nom du projet : DGEO – Subventions facultatives du système éducatif



Pour plus d'informations sur la plateforme SUBside : Voir annexe



Échéance pour l'introduction de votre candidature

15 septembre 2022



Documents à télécharger sur la page

www.enseignement.be/appelsaprojets

(Budget prévisionnel, Rapport d'activité, Déclaration de créance, Compte détaillé des recettes et des dépenses, Mode d'emploi simplifié de la plateforme SUBside, etc.)

4. Critères de participation et de sélection

Critères de participation / Recevabilité de la demande

Le respect de l'intégralité de ces critères est un préalable à la sélection d'un dossier de candidature :

- Complétude du dossier (introduit via la plateforme SUBside) pour le 15 septembre 2022 ;
- Gratuité pour les élèves impliqués et touchés par le projet ;
- Développement d'un projet répondant aux finalités de l'appel.

Critères de sélection

Seront sélectionnés les projets qui répondent au mieux aux critères et indicateurs repris ci-dessous :

- Adéquation à l'article 1.4.1-1. du Décret "portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement" ainsi qu'à l'article 6 du Décret "Missions" et le lien avec le projet d'établissement ;
- Sens du projet par rapport au contexte spécifique ou local : lien avec le public des élèves, la dynamique de l'école, le cas échéant le plan de pilotage ... ;
- Interdisciplinarité – Transversalité ;
- Finalités et valeurs développées – dimensions visées ;
- Caractère innovant et la participation active des élèves ;
- Adéquation du budget sollicité.

5. Procédure de sélection

Un Jury sera mis en place et présidé par la DGEO. Il sera composé :

- d'un.e représentant.e de la Ministre de l'Education ;
- du/de la chargé.e de mission de la DGEO ;
- d'un.e représentant.e de chaque organe de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs ;
- d'un.e Inspecteur-trice de l'Enseignement fondamental ordinaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- d'un.e Inspecteur-trice de l'Enseignement secondaire ordinaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- d'un.e Inspecteur-trice de l'Enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Jury veillera à respecter une juste répartition géographique des projets, tous réseaux d'enseignement confondus.

Les étapes de cette procédure sont les suivantes :

15 septembre 2022	Date limite du dépôt des candidatures via la plateforme SUBside.
	<i>Le chargé de mission se tient à la disposition des directions et équipes éducatives : philippe.goisse@cfwb.be – 02 690 84 99</i>
30 septembre 2022	Le Jury vérifie la recevabilité du projet et son adéquation avec les critères de sélection. Le Jury communique son avis à Madame la Ministre de l'Education au plus tard le 30 septembre 2022, en vue d'une décision par le Gouvernement.
	
31 octobre 2022	Les résultats sont communiqués aux candidats par Madame la Ministre de l'Éducation.
	
01 novembre 2022	Début des projets (date informative à confirmer par l'AGCF) - <i>La subvention accordée couvre la période du 1^{er} novembre 2022 au 07 juillet 2023.</i>
	
07 juillet 2023	Fin des projets (à confirmer par l'AGCF) - <i>La subvention accordée couvre la période du 1^{er} novembre 2022 au 07 juillet 2023.</i>
	
31 août 2023	Selon les modalités qui lui seront transmises par l'Administration, le bénéficiaire de la subvention fournit les pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Le compte détaillé des recettes et des dépenses - La déclaration de créance - Les pièces justificatives - Le rapport d'activité

6. Suivi du projet

Chaque établissement sélectionné devra remettre à l'Administration un rapport sur les actions menées.

Ce rapport devra reprendre les lignes du parcours pédagogique (compétences visées – étapes – méthode et supports pédagogiques utilisés – évaluation des apprentissages) ainsi qu'un bilan réflexif (témoignages des élèves, des enseignants).

Dans cette perspective, un canevas sera communiqué lors des résultats de la sélection définitive.

7. Partenaires potentiels

Chaque établissement scolaire est libre de collaborer avec un partenaire (opérateur extérieur).

Le lien suivant peut également servir à la recherche de partenariat :

www.enseignement.be/citoyennete - Elle reprend par thématiques des opérateurs actifs dans le domaine de la démocratie et de la diversité culturelle.

En cas de partenariat avec un opérateur, un engagement conclu doit obligatoirement être annexé au dossier de candidature.



Fiche 2

Alimentation saine, équilibrée et durable dans les écoles fondamentales

1. Préambule

La présente fiche détaille l'appel à projets « Alimentation saine, équilibrée et durable » destiné à soutenir les démarches en matière d'alimentation proposées par les écoles fondamentales durant l'année scolaire 2022-2023.



Les candidatures doivent être rentrées pour le 15 septembre 2022 au plus tard.

Dans le cadre de cet appel à projets, votre école a 3 options :

- Axe 1 : se faire accompagner par un opérateur associatif pour la mise en place d'une cantine durable (repas complets servis le midi aux élèves) ;
- Axe 2 : pour l'enseignement primaire, se faire accompagner par un opérateur associatif afin de développer transversalement les thématiques d'une alimentation saine et durable au travers de la préparation des leçons ;
- Axe 3 : recevoir un soutien financier pour la création d'un projet ou la mise en place d'une action de sensibilisation à l'alimentation saine et durable.

Il est possible pour une école de déposer un projet pour chacun des 3 appels « alimentation ». Toutefois, l'école ne pourra être sélectionnée qu'une seule fois. Par exemple, si l'école a déposé un projet pour les appels 1 et 2 et qu'elle est sélectionnée pour l'appel 1, elle ne pourra pas l'être pour l'appel 2.

Par ailleurs, pour votre bonne information, vous trouverez sur www.enseignement.be/appelsaprojets une liste d'appels à projets liés à l'alimentation saine, organisés par les différents pouvoirs subsidiants.

2. Avertissement aux écoles en encadrement différencié et bénéficiaires des repas gratuits

Vous êtes une école maternelle ou primaire (P1-P2) émergeant à l'encadrement différencié (classes d'ISE de 1 à 5) et vous êtes bénéficiaire des repas gratuits (projets à l'initiative du cabinet de l'Égalité des chances de Mr Daerden – circulaire 8600) ? Ceci vous concerne.

L'appel à projets « repas gratuits » comprend maintenant un volet – obligatoire dès la 2^e année de projet – relatif aux actions de sensibilisation à l'alimentation saine et durable.

Si votre école remet sa candidature et est sélectionnée dans le cadre de l'axe 1 ou 3 de l'appel à projet « alimentation saine et durable » de la présente circulaire :

- cela vous permettra
 - de conjuguer les thématiques « alimentation saine » et « gratuité » dans votre cantine scolaire,
 - de répondre à la condition de mise en place d'actions de sensibilisation à l'alimentation saine du projet « repas gratuits » et de bénéficier, dans ce cadre d'un soutien de 3,50 euros par repas ;
- c'est le Ministre de l'Égalité des chances qui prendra alors en charge le financement de la mise en place de votre projet en axe 1 ou 3.

3. Axe 1 : accompagnement par des opérateurs associatifs des établissements scolaires de l'enseignement fondamental pour la mise en place d'un modèle de cantine durable (repas complets servis aux enfants)

3.1. Cadre

Il s'agit ici d'un appel à candidatures qui propose aux écoles de pouvoir bénéficier d'un **accompagnement** par un opérateur extérieur pour l'implémentation d'une cantine scolaire durable (repas complets).

Des opérateurs associatifs experts dans ce domaine ont remis un projet et ont été sélectionnés par un jury.

Chaque école dont la candidature est acceptée sera associée à un de ces opérateurs dont l'intervention sera gratuite pour l'école.

Le programme de l'opérateur comprendra au minimum les trois axes suivants :

- garantir un prix des repas accessible à tous les élèves ;
- informer et sensibiliser l'ensemble de l'équipe éducative ainsi que les parents d'élèves ;
- former et superviser les élèves sur les pratiques alimentaires saines et durables.

En outre, il devra proposer :

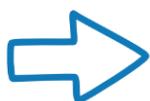
- une alimentation
 - de haute qualité (Bio ou similaire au cahier des charges Bio, ingrédients non-transformés, sans traitements nocifs, ...),
 - avec des ingrédients de saison et les plus locaux possibles,
 - à un prix équitable,
 - avec un apport équilibré animal/végétal ;
- un programme ayant des capacités de pérennisation dans un contexte d'autonomie de l'établissement scolaire.



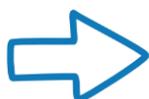
L'école candidate s'engage à

- avant l'introduction de la candidature, concerter l'équipe éducative et tout acteur susceptible d'être impliqué dans le projet (cuisiniers, CPMS...) ;
- introduire le dossier en accord avec la direction et le pouvoir organisateur ;
- collaborer avec l'opérateur qui sera attribué à l'école ;
- participer à l'accompagnement ainsi qu'aux formations proposées (selon le public ciblé) ;
- mettre en place des actions permettant de pérenniser le projet au-delà de cette année scolaire ;

Pendant la durée du projet, une visite de l'école par un.e membre de l'administration peut avoir lieu. Le cas échéant, la direction s'engage également à se rendre disponible pour le/la recevoir, l'informer au mieux sur la mise en place du projet dans l'école et organiser une rencontre avec les personnes impliquées dans le projet.



Si les repas de votre école sont confectionnés et fournis par un fournisseur extérieur avec lequel vous avez signé un contrat qui arrive prochainement à échéance, l'opérateur peut vous accompagner dans la rédaction d'un cahier des charges pour améliorer la qualité des repas.



Si les repas de votre école sont confectionnés et fournis par un fournisseur extérieur avec lequel vous avez signé un contrat qui porte encore sur plusieurs années et qu'il vous semble difficile dans l'immédiat d'agir sur la qualité des repas, vous pouvez plutôt solliciter les axes 2 ou 3 pour travailler sur la préparation de leçons sur l'alimentation, mettre en place des actions sensibilisation des élèves et/ou des parents, développer un projet de collations saines, mettre en place un potager, installer une fontaine à eau...

3.2. Introduction des candidatures

Cet appel à projets est ouvert aux écoles fondamentales de l'enseignement ordinaire ou spécialisé, organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Le projet doit être introduit par l'école (et non par l'opérateur) exclusivement en ligne via la plateforme SUBside.

Vous pouvez accéder à la plateforme depuis votre navigateur habituel.
<https://www.transversal.cfwb.be/sub/login-tiers.sub>

Nom du projet : DGEO – Subventions facultatives du système éducatif



Pour plus d'informations sur la plateforme SUBside : voir annexe



Échéance pour l'introduction de votre candidature :
15 septembre 2022



Documents à télécharger sur la page

www.enseignement.be/appelsaprojets

(Budget prévisionnel, Rapport d'activité, Déclaration de créance, Compte détaillé des recettes et des dépenses, Mode d'emploi simplifié de la plateforme SUBside, etc.)

3.3. Critères de participation et de sélection

A. Critères de participation / Recevabilité de la demande

Le respect de l'intégralité des critères repris ci-dessous est un préalable à la sélection d'un dossier de candidature.

- Le dossier de candidature complet a été introduit via la plateforme SUBside pour le 15 septembre 2022.
- Le dossier introduit répond aux finalités de l'appel : mettre en place une cantine scolaire proposant aux élèves des repas sains, équilibrés et durables ET développer un volet de sensibilisation.
- Une personne référente a été désignée pour le projet.

L'introduction du dossier implique l'engagement de l'école à

- renvoyer, pour le 31 août 2023, un rapport d'activités sur base du canevas qui lui sera fourni ;
- respecter les conditions décrites au point 4.1 (« L'école s'engage à... »).

B. Critères de sélection

Seront sélectionnés les projets recevables qui répondent au mieux aux critères et indicateurs repris ci-dessous et dont les réponses aux questions du formulaire sont complètes, suffisamment détaillées et réfléchies.

- Le présent dispositif est en lien avec le projet d'établissement, le plan de formation, et/ou le plan de pilotage.
- L'école est motivée par la mise en place de ce projet.
- Le pourcentage de membres de l'équipe éducative disposés à s'impliquer dans le projet est supérieur à 80%.

3.4. Procédure de sélection des écoles

Le Jury de sélection sera composé :

- d'un.e représentant.e du Cabinet de la Ministre de l'Éducation ;
- de représentants de l'Administration : la Direction générale de l'Enseignement obligatoire et le Service général de l'Inspection ;
- de représentants des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement.

Un.e représentant.e des Régions wallonne et bruxelloise peut également participer à ce Jury à titre d'invité mais ne dispose pas de droit de vote.

Les candidatures seront examinées par le Jury afin de déterminer quels établissements seront sélectionnés pour l'année scolaire et à quel opérateur ils pourront être associés.

Le Jury veillera à ce que les établissements sélectionnés répondent à des critères de répartition géographique et de réseaux d'enseignement.

Tenant compte de cette répartition, si le nombre total d'établissements scolaires répondant aux critères de participation et de sélection est dépassé par rapport au budget prévu, priorité sera donnée aux écoles n'ayant jamais été soutenues via les précédentes éditions de l'appel « Alimentation saine ». L'ordre chronologique de l'introduction des candidatures sera ensuite d'application.

3.5. Étapes de la procédure et suivi du projet

Les étapes de cette procédure sont les suivantes :

15 septembre 2022	Date limite du dépôt des candidatures via la plateforme SUBside. https://www.transversal.cfwb.be/sub/login-tiers.sub
	
30 septembre 2022	Le Jury vérifie la recevabilité de la candidature et son adéquation avec les critères de sélection. Le Jury communique son avis à Madame la Ministre de l'Éducation au plus tard le 30 septembre 2022, en vue d'une décision par le Gouvernement.
	
31 octobre 2022	Les résultats sont communiqués aux candidats.
	Dès réception de l'arrêté de subvention, les opérateurs sélectionnés contactent les écoles qui leur sont attribuées afin d'établir le planning des interventions.
01 novembre 2022	Début des projets (date informative à confirmer par l'AGCF).
	
07 juillet 2023	Fin des projets (à confirmer par l'AGCF).
	
31 août 2023	Selon les modalités qui lui seront transmises par l'administration, l'école fournit un rapport d'activité.

4. Axe 2 : accompagnement des équipes éducatives d'établissements de l'enseignement primaire afin de développer transversalement les thématiques d'une alimentation saine et durable au travers de la préparation des leçons

4.1. Cadre

Ce volet est destiné à soutenir la sensibilisation par un accompagnement des équipes éducatives afin de développer transversalement les thématiques d'une alimentation saine et durable au travers de la préparation des leçons.

Les projets seront élaborés suivant une démarche participative et de construction collective permettant de cibler les besoins et les priorités des équipes éducatives. Le processus vise à intégrer des contenus pédagogiques en adéquation avec les matières enseignées. Pour ce faire, l'école sera accompagnée dans sa démarche par un opérateur extérieur.

Selon l'opérateur et les disponibilités, 2 à 4 classes pourront être suivies.



L'école candidate s'engage à

- avant l'introduction de la candidature, concerter l'équipe éducative ;
- introduire le dossier en accord avec la direction et le pouvoir organisateur ;
- collaborer avec l'opérateur qui sera attribué à l'école ;
- la participation active des enseignants aux ateliers à destination des enseignants (selon l'opérateur attribué, entre 9 et 12 heures) ainsi qu'aux ateliers à destination des élèves (4 à 5 ateliers par classe). Les ateliers seront organisés pendant les journées pédagogiques et/ou pendant les heures de concertation (à décider avec l'opérateur) ;
- mettre en place des actions permettant de pérenniser le projet au-delà de cette année scolaire.

Pendant la durée du projet, une visite de l'école par un-e membre de l'administration peut avoir lieu. Le cas échéant, la direction s'engage à se rendre disponible pour le/la recevoir et l'informer au mieux sur la mise en place du projet dans l'école.

4.2. Introduction des candidatures

Cet appel à projets est ouvert aux écoles primaires de l'enseignement ordinaire ou spécialisé, organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Le projet doit être introduit par l'école (et non par l'opérateur) exclusivement en ligne via la plateforme SUBside.

Vous pouvez accéder à la plateforme depuis votre navigateur habituel.
<https://www.transversal.cfwb.be/sub/login-tiers.sub>

Nom du projet : DGEO – Subventions facultatives du système éducatif



Pour plus d'informations sur la plateforme SUBside : voir annexe



Échéance pour l'introduction de votre candidature :
15 septembre 2022



Documents à télécharger sur la page

www.enseignement.be/appelsaprojets

(Budget prévisionnel, Rapport d'activité, Déclaration de créance, Compte détaillé des recettes et des dépenses, Mode d'emploi simplifié de la plateforme SUBside, etc.)

4.3. Critères de participation et de sélection

A. Critères de participation / Recevabilité de la demande

Le respect de l'intégralité des critères repris ci-dessous est un préalable à la sélection d'un dossier de candidature.

- Le dossier de candidature complet a été introduit via la plate-forme SUBside pour le 15 septembre 2022.
- Le dossier introduit répond aux finalités de l'appel : se faire accompagner pour introduire la thématique de l'alimentation saine et durable dans les cours donnés dans l'enseignement primaire.

L'introduction du dossier implique l'engagement de l'école à

- renvoyer, pour le 31 août 2023, un rapport d'activités sur base du canevas qui lui sera fourni ;
- respecter les conditions décrites au point 5.1 (« L'école s'engage à... »).

B. Critères de sélection

Seront sélectionnés les projets recevables qui répondent au mieux aux critères et indicateurs repris ci-dessous et dont les réponses aux questions du formulaire sont complètes, suffisamment détaillées et réfléchies.

- Le présent dispositif est en lien avec le projet d'établissement, le plan de formation, et/ou le plan de pilotage.
- L'école est motivée par la mise en place de ce projet.

4.4. Procédure de sélection des écoles

Le Jury de sélection sera composé :

- d'un.e représentant.e du Cabinet de la Ministre de l'Éducation ;
- de représentants de l'administration : la Direction générale de l'Enseignement obligatoire et le Service général de l'Inspection ;
- de représentants des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement.

Un.e représentant.e des Régions wallonne et bruxelloise peut également participer à ce Jury à titre d'invité mais ne dispose pas de droit de vote.

Les candidatures seront examinées par le Jury afin de déterminer quels établissements seront sélectionnés pour l'année scolaire et à quel opérateur ils pourront être associés.

Le Jury veillera à ce que les établissements sélectionnés répondent à des critères de répartition géographique et de réseaux d'enseignement.

Tenant compte de cette répartition, si le nombre total d'établissements scolaires répondant aux critères de participation et de sélection est dépassé par rapport au budget prévu, priorité sera donnée aux écoles n'ayant jamais été soutenues via les précédentes éditions de l'appel « Alimentation saine ». L'ordre chronologique de l'introduction des candidatures sera ensuite d'application.

4.5. Étapes de la procédure et suivi du projet

Les étapes de cette procédure sont les suivantes :

15 septembre 2022	Date limite du dépôt des candidatures via la plateforme SUBside. https://www.transversal.cfwb.be/sub/login-tiers.sub
	
30 septembre 2022	Le Jury vérifie la recevabilité de la candidature et son adéquation avec les critères de sélection. Le Jury communique son avis à Madame la Ministre de l'Éducation au plus tard le 30 septembre 2022, en vue d'une décision par le Gouvernement.
	
31 octobre 2022	Les résultats sont communiqués aux candidats.
	Dès réception de l'arrêté de subvention, les opérateurs sélectionnés contactent les écoles qui leur sont attribuées afin d'établir le planning des interventions.
01 novembre 2022	Début des projets (date informative à confirmer par l'AGCF).
	
07 juillet 2023	Fin des projets (à confirmer par l'AGCF).
	
31 août 2023	Selon les modalités qui lui seront transmises par l'administration, l'école fournit un rapport d'activité.

5. Axe 3 : accompagnement des écoles fondamentales dans la création d'un projet ou la mise en place d'une action de sensibilisation à l'alimentation saine et durable

5.1. Cadre

Cet appel est destiné à soutenir les écoles qui souhaitent **entamer une réflexion, relancer un projet ponctuel ou mettre en place un nouveau projet relatif à une alimentation saine et durable**.

Le projet sera construit à travers une démarche collective et participative permettant de cibler les besoins et les priorités de l'école pour ensuite saisir les leviers de changement. Il devra obligatoirement envisager un volet **sensibilisation** ainsi que des pistes concrètes de **pérennisation**.

Les thématiques seront en lien avec l'alimentation saine et durable, comme : la création ou la relance d'un potager, la mise en place de fontaines à eau et la sensibilisation à l'eau comme boisson, la création d'un module de formation ou d'animation, la mise en place d'un système de lutte contre le gaspillage alimentaire, l'organisation d'une conférence, ...

Dans les limites du budget disponible, une subvention de **3000 €** maximum par établissement scolaire pourra être octroyée pour couvrir les frais liés au projet.

L'école peut faire appel à un **opérateur extérieur** pour mettre en œuvre un programme de sensibilisation, soutenir l'équipe éducative dans sa démarche et lui offrir des conseils adaptés pour mettre en œuvre et pérenniser le projet.



Dans ce cas, l'opérateur peut compléter lui-même l'appel à projet pour l'école et demander le subside, à condition :

1. qu'il soit constitué en asbl ;
2. qu'il fournisse une convention signée par la direction de l'école et par lui-même. Cette convention (modèle à fournir par l'asbl) devra mentionner *a minima*
 - a. les coordonnées exactes et complètes de l'asbl et de l'école (avec numéro fase école et numéro(s) fase implantation),
 - b. le type de projet qui sera mis en place,
 - c. ce que couvrira le subside demandé,
 - d. la date,
 - e. la signature d'un représentant de l'asbl et de la direction de l'école.



L'école ne doit alors introduire aucun document à ce stade et le subside sera versé intégralement et directement à l'opérateur. Seul un rapport d'activité sera demandé à l'école en fin de projet.

Si le montant des prestations de l'asbl est inférieur à 3000€, la différence pourra être utilisée à l'achat de matériel pour l'école, directement en lien avec le projet. C'est l'opérateur qui devra en justifier la dépense.

Remarque : complémentaires à cet appel à projets, la participation des écoles au Programme européen Lait, Fruits et Légumes à l'école¹ est encouragée.

5.2. Introduction des candidatures

Cet appel à projets est ouvert aux écoles fondamentales de l'enseignement ordinaire ou spécialisé, organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Le projet doit être introduit par l'école ou par l'opérateur exclusivement en ligne via la plateforme SUBside.

Vous pouvez accéder à la plateforme depuis votre navigateur habituel.
<https://www.transversal.cfwb.be/sub/login-tiers.sub>

Nom du projet : DGEO – Subventions facultatives du système éducatif



Pour plus d'informations sur la plateforme SUBside : voir annexe



Échéance pour l'introduction de la candidature :
15 septembre 2022



Documents à télécharger sur la page

www.enseignement.be/appelsaprojets

(Budget prévisionnel, Rapport d'activité, Déclaration de créance, Compte détaillé des recettes et des dépenses, Mode d'emploi simplifié de la plateforme SUBside, etc.)

¹ En Wallonie : [Participer au programme européen Lait, Fruits et Légumes à l'école \(wallonie.be\)](http://www.wallonie.be/participer-au-programme-europeen-lait-fruits-et-legumes-a-l-ecole)

À Bruxelles : [Le programme - Des fruits, légumes et produits laitiers frais à l'école - Fruits, légumes et lait à l'école \(fruit-ecole.brussels\)](http://www.bruxelles.be/le-programme-des-fruits-legumes-et-produits-laitiers-frais-a-l-ecole)

5.3. Critères de participation et de sélection

A. Critères de participation / Recevabilité de la demande

Le respect de l'intégralité des critères repris ci-dessous est un préalable à la sélection d'un dossier de candidature.

- Le dossier de candidature complet a été introduit via la plate-forme SUBside pour le 15 septembre 2022.
- Le projet a pour objectif de sensibiliser à l'alimentation saine et durable.
- Le budget complété dans le formulaire en ligne est adéquat et détaillé (le cas échéant, il mentionne notamment la rémunération de l'opérateur/intervenant).

L'introduction du dossier implique

- le renvoi, pour le 31 août 2023, d'un rapport d'activités, d'une déclaration de créance et des justificatifs de frais sur base des modalités qui seront communiquées ;
- l'accord et le soutien de la direction et du Pouvoir organisateur au projet.

B. Critères de sélection

Seront sélectionnés les projets recevables qui répondent au mieux aux critères et indicateurs repris ci-dessous et dont les réponses aux questions du formulaire sont complètes, suffisamment détaillées et réfléchies.

- Planification : la durée (longueur du programme, du début jusqu'à la fin de la mise en place) et l'intensité (temps total de contact entre les intervenants et les équipes) sont suffisantes.
- Participation active : le projet concerne toute l'école (ou toute l'implantation) et au minimum trois types d'acteurs de fonction différente au sein de l'école (PO, direction, enseignants, éducateurs, élèves, parents, cuisiniers,...) sont impliqués dans le processus de création ou dans le déroulement du projet.

La participation du PMS/PSE au projet est considérée comme un atout.

- Sensibilisation pédagogique : un processus de sensibilisation pédagogique est mis en place.
- Contexte : le projet est adapté au contexte local.
- Réalisme et faisabilité : le porteur du projet a défini des objectifs qui pourront être atteints.
- Globalité et cohérence : l'alimentation est au centre des préoccupations de l'école.
- Pérennisation du projet : il ne s'agit pas d'un projet isolé. Tout est mis en place pour que les actions se poursuivent au-delà de cette année scolaire afin de pérenniser le projet.

5.4. Procédure de sélection des écoles

Le Jury de sélection sera composé :

- d'un.e représentant.e du Cabinet de la Ministre de l'Éducation ;
- de représentants de l'administration : la Direction générale de l'Enseignement obligatoire et le Service général de l'Inspection ;
- de représentants des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement.

Un.e représentant.e des Régions wallonne et bruxelloise peut également participer à ce Jury à titre d'invité mais ne dispose pas de droit de vote.

Les candidatures seront examinées par le Jury afin de déterminer quels établissements seront sélectionnés pour l'année scolaire.

Le Jury veillera à ce que les établissements sélectionnés répondent à des critères de répartition géographique et de réseaux d'enseignement.

Tenant compte de cette répartition, si le nombre total d'établissements scolaires répondant aux critères de participation et de sélection est dépassé par rapport au budget prévu, priorité sera donnée aux écoles n'ayant jamais été soutenues via les précédentes éditions de l'appel « Alimentation saine ». L'ordre chronologique de l'introduction des candidatures sera ensuite d'application.

5.5. Étapes de la procédure et suivi du projet

Les étapes de cette procédure sont les suivantes :

15 septembre 2022	Date limite du dépôt des candidatures via la plateforme SUBside. https://www.transversal.cfwb.be/sub/login-tiers.sub
	
30 septembre 2022	Le Jury vérifie la recevabilité de la candidature et son adéquation avec les critères de sélection. Le Jury communique son avis à Madame la Ministre de l'Éducation au plus tard le 30 septembre 2022, en vue d'une décision par le Gouvernement.
	
31 octobre 2022	Les résultats sont communiqués aux candidats.

	
01 novembre 2022	Début des projets (date informative à confirmer par l'AGCF).
	
07 juillet 2023	Fin des projets (à confirmer par l'AGCF).
	
31 août 2023	Selon les modalités qui lui seront transmises par l'administration, l'école fournit les justificatifs des dépenses, la déclaration de créance et le rapport d'activités sur base des modèles et modalités qui lui seront transmis.

5.6. Opérateurs et outils

Des opérateurs de formation auxquels les établissements peuvent faire appel sont listés ci-après de manière non exhaustive mais chaque établissement scolaire reste libre de collaborer avec un autre partenaire dans le cadre de cet appel à projets.

- Exemples d'opérateurs avec lesquels vous pouvez prendre contact : Bettie, Biowallonie, Ceinture alimentaire, Ciriha, Coren, CRIE de Mariemont, Devenirs, Empreintes (CRIE de Namur), Food & Pleasure, Gal, GoodPlanet, Groupe One, Influences végétales, Le renard qui passe, Les jardins partagés de Villers, Ma terre mon assiette, Nature Attitude (CRIE d'Anlier), Observatoire de l'Environnement, RATav, Tournesol, ...
- Le site <http://mangerbouger.be> de l'asbl Questions Santé rassemble une série d'outils permettant de travailler la question de l'alimentation durable. Vous y trouverez des « trucs et astuces », un inventaire complet d'outils pédagogiques et d'associations ressources ainsi que des expériences d'écoles.
- Les outils du Green Deal Cantines durables : en Wallonie, le Green Deal Cantines Durables 2.0 (GDCCD 2.0) a succédé au Green Deal Cantines durables. Les signataires du GDCCD 2.0 bénéficient d'un accompagnement sous forme de formations, d'expertises, de mise à disposition d'outils dans l'objectif d'atteindre leurs engagements en matière de mise en œuvre d'actions concrètes pour rendre leur offre alimentaire plus durable et notamment être labellisés Cantines Durables et relocaliser leur approvisionnement. Une série d'outils ont été produits pour les y aider. Ceux-ci sont disponibles sur [Outils - MANGER DEMAIN](#)

- Les outils de Bruxelles Environnement : Bruxelles Environnement propose des outils touchant divers thèmes tels que l'alimentation en général, les potagers, les déchets, l'eau ou encore le bruit. Par ailleurs, les écoles bruxelloises ont accès à une série d'outils et accompagnements pour les aider dans une démarche de cantines Good Food. Les outils : formations, label cantine, recettes, helpdesk, etc.

<https://environnement.brussels/thematiques/alimentation/restauration-et-cantines>



Fiche 3

Formation des enseignants en « Gestes qui sauvent »

1. Préambule

Cet appel est destiné à former les enseignants d'éducation physique de l'**enseignement secondaire** à former à leur tour des jeunes dans le temps scolaire afin de les rendre capables d'intervenir en cas de malaise cardiaque. Le matériel d'entraînement est également fourni afin de permettre un enseignement performant.

2. Cadre

En une journée - ou une demi-journée pour un établissement organisant un DOA -, l'enseignant reçoit une formation qui lui permet d'acquérir les compétences nécessaires à l'usage du matériel didactique (mannequins, MiniPop, DEA d'entraînement, visuels, etc.) et à la transmission des gestes qui sauvent à ses élèves, et ceci d'une manière progressive.

Les compétences principales à acquérir pour les élèves, de manière spiralaire, sont les suivantes :

- je constate que la victime est en arrêt cardio-respiratoire ;
- j'appelle utilement les secours ;
- je sais pratiquer un massage cardiaque avec et sans insufflations ;
- j'emploie un défibrillateur automatique.

Une aide financière est destinée :

- au défraiement des formateurs lors de la formation des enseignants d'éducation physique au sein de l'école ;
- à l'acquisition du matériel didactique nécessaire à la formation des élèves
 - mannequins,
 - défibrillateurs d'entraînement,
 - visuels,
 - consommables.



En fonction de l'opérateur sélectionné, les montants seront répartis de la manière suivante :

- maximum 1.500 € par école de l'enseignement secondaire organisant uniquement un DOA ;
- maximum 2.355 € par école de l'enseignement secondaire organisant uniquement un second et 3^e degré de l'enseignement secondaire ;
- maximum 3.200 € par école de l'enseignement secondaire organisant les 3 degrés.

	Croix-Rouge	LBFS
DOA	1.500 €	1.245 €
École organisant uniquement les 2 ^e et 3 ^e degrés	1.600 €	2.355 €
École organisant les 3 degrés	3.100 €	3.200 €

3. Introduction des candidatures

Cet appel à projets est ouvert aux écoles d'enseignement secondaire, ordinaire ou spécialisé, organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Le projet doit être introduit exclusivement en ligne via la plateforme SUBside.

Vous pouvez accéder à la plateforme depuis votre navigateur habituel.

<https://www.transversal.cfwb.be/sub/login-tiers.sub>

Nom du projet : DGEO – Subventions facultatives du système éducatif



Pour plus d'informations sur la plateforme SUBside : voir annexe



Échéance pour l'introduction de votre candidature :

15 septembre 2022

Documents à télécharger sur la page

www.enseignement.be/appelsprojets



(Budget prévisionnel, Rapport d'activité, Déclaration de créance, Compte détaillé des recettes et des dépenses, Mode d'emploi simplifié de la plateforme SUBside, etc.).

4. Critères de participation et de sélection

Critères de participation / Recevabilité de la demande

Le respect de l'intégralité des critères repris ci-dessous est un préalable à la sélection d'un dossier de candidature.

- Le dossier de candidature complet et ses annexes éventuelles (voir point 7) ont été introduits via la plate-forme SUBside pour le 15 septembre 2022.
- Le dossier introduit répond aux finalités de l'appel.
- Le dossier de candidature a été introduit en accord avec la direction.
- Une personne référente a été désignée pour le projet.
- L'école s'engage à renvoyer un rapport d'activités sur base du canevas fourni. Ce document reprendra notamment le nombre d'enseignants formés et le nombre d'élèves touchés suite à la formation de ces enseignants ;
- L'opérateur sélectionné bénéficie au minimum de l'agrément d'un service public (SPF Emploi, Travail et Concertation sociale par exemple) ainsi que d'une reconnaissance IFC ou en cours (voir point 4).

Critères de sélection

Seront sélectionnés les projets recevables qui répondent au mieux aux critères et indicateurs repris ci-dessous et dont les réponses aux questions du formulaire sont complètes, suffisamment détaillées et réfléchies.

- Le présent dispositif est en lien avec le plan de formation, le projet d'établissement et/ou le plan de pilotage.
- L'école est motivée par la mise en place de ce projet.
- Le projet est réfléchi et concerté.
- Le pourcentage d'enseignants en éducation physique participant au projet est supérieur à 80%.
Le nombre d'élèves touchés par rapport au nombre total d'élèves de l'école est au minimum supérieur à 40% pour la première année. Il est prévu de former l'ensemble des élèves de l'école sur 3 ans.

5. Procédure de sélection

Dans le respect des critères de participation et sélection, une priorité est accordée aux écoles ayant remis une candidature l'année précédente et n'ayant pas pu être retenues.

Les critères ci-dessus seront examinés par un jury, présidé par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, afin de déterminer quels établissements scolaires seront sélectionnés pour l'année scolaire 2022-2023.

Si le nombre total d'établissements scolaires répondant aux critères de sélection pour cette année scolaire est dépassé par rapport au budget prévu, le Jury veillera à ce que les établissements sélectionnés répondent à des critères de répartition géographique et de

réseaux d'enseignement. L'ordre chronologique de l'envoi des candidatures sera également d'application.

6. Étapes de la procédure et suivi du projet

Les étapes de cette procédure sont les suivantes :

15 septembre 2022	Date limite du dépôt des candidatures et des annexes éventuelles via la plateforme SUBside.
	
30 septembre 2022	Le Jury vérifie la recevabilité de la candidature et son adéquation avec les critères de sélection. Le Jury communique son avis à Madame la Ministre de l'Éducation au plus tard le 30 septembre 2022, en vue d'une décision par le Gouvernement.
	
31 octobre 2022	Les résultats sont communiqués aux candidats.
	Dès réception de l'AGCF, les écoles sélectionnées contactent l'opérateur, préalablement choisi, afin d'établir le planning de formation des enseignants.
01 novembre 2022	Début des projets (date informative à confirmer par l'AGCF).
	
07 juillet 2023	Fin des projets (à confirmer par l'AGCF).
	
31 août 2023	Selon les modalités qui lui seront transmises par l'Administration, le bénéficiaire de la subvention fournit les pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Le compte détaillé des recettes et des dépenses ; - La déclaration de créance ; - Les pièces justificatives (copie des factures) ; - Le rapport d'activité



Le montant octroyé à l'école correspondra au montant demandé par l'opérateur choisi, selon le type d'école (DOA...).

7. Opérateurs de formation

Des partenaires sont référencés au point 8 de cette circulaire de manière non exhaustive.

Il s'agit de :

- « L'école sauve des vies » projet des Amis du SAMU asbl et LFBS asbl ;
- « Enseignants Relais RCP » de la Croix-Rouge de Belgique.

Libre à chaque établissement scolaire de collaborer avec un autre partenaire dans le cadre de cet appel à projets. Toutefois la formation proposée par le partenaire, ainsi que son expérience professionnelle fera l'objet d'une évaluation par le Jury : l'opérateur de formation doit répondre aux objectifs de la formation (voir point 1) et posséder au moins une des reconnaissances ci-dessous :

- agrément SPF emploi en tant que formateur secourisme ou gestes qui sauvent ;
- agrément ou reconnaissance internationale en secourisme ou gestes qui sauvent ;
- emploi effectif dans le milieu médical (avec attestations de l'employeur) et capacités didactiques (CV – formation ou expérience probante).

Il doit également bénéficier d'une reconnaissance IFC (les organismes reconnus par l'IFC permettent de faire entrer les formations parmi les 2 demi-jours de formation continue obligatoire).



Si l'école choisit un autre opérateur que la LFBS (École sauve des vies) ou la Croix-Rouge (Enseignants Relais RCP), une description complète de l'activité devra alors être jointe au formulaire de candidature ainsi que la preuve d'agrément et de reconnaissance IFC.

8. Présentation des opérateurs



- Présentation « Enseignants Relais RCP » de la Croix-Rouge de Belgique
- Présentation « L'école sauve des vies » projet des Amis du SAMU asbl et LFBS asbl

Suivez la formation **Enseignants Relais RCP*** avec la Croix-Rouge de Belgique !

* RCP = Réanimation cardiopulmonaire



La formation d'enseignants Relais RCP...

À qui s'adresse la formation d'enseignants Relais RCP ?

Aux enseignants en éducation physique.

Quel est son objectif ?

Vous permettre d'enseigner à vos élèves de secondaire la réanimation cardiopulmonaire (RCP) tout au long de leur parcours scolaire, dans une stratégie adaptée à chaque degré.

Par qui est-elle dispensée ?

Par un formateur de formateurs de la Croix-Rouge de Belgique, expert de la pédagogie active et spécialisé dans l'enseignement des premiers secours.

Comment est-elle organisée ?

En deux temps :

- ◊ Acquisition des techniques liées à la RCP (schéma complet de la RCP avec insufflations et défibrillation)
- ◊ Application des méthodologies spécifiques à l'enseignement de la RCP (permettant de mettre en confiance les jeunes dans leur capacité à agir en cas d'urgence et de passer d'observateur à acteur)

... pour former les élèves à la réanimation & leur permettre d'agir

Quand seront organisées les formations données par les Relais RCP ?

Pour chaque classe sur 2 périodes par an, entre la 1^e et la 6^e.

Quel en sera l'objectif ?

Rendre les élèves capables d'agir face à une victime inconsciente qui ne respire pas.

Quel en sera le contenu ?

- ◊ De la 1^e à la 6^e, les élèves apprendront le schéma complet de la RCP (sans insufflations de la 1^e à la 5^e).
- ◊ La défibrillation sera vue à chaque niveau, de la 1^e à la 6^e.
- ◊ La technique des insufflations sera mise en pratique en 6^e.
- ◊ Dans une perspective de formation évolutive, à chaque niveau sera développée plus particulièrement une étape du schéma complet de la RCP (l'approche de la victime, l'appel 112, etc.) pour un renforcement global des compétences des élèves.

Matériel

Etablissements secondaires de la 1^e à la 6^e

- ◊ 4 torsos de réanimation
- ◊ 2 défibrillateurs d'exercice
- ◊ 4 torsos de remplacement
- ◊ Des consommables pour 7 ans

Etablissements ne proposant qu'un DOA

- ◊ 1 torse de réanimation
- ◊ 1 défibrillateur d'exercice
- ◊ Des consommables pour 7 ans

Prix

- ◊ 900 € TVAC pour la formation (comprenant aussi couts de coordination, déplacement ainsi qu'un bagage de formation et des supports de cours)
- ◊ 2200 € TVAC pour le matériel pour les écoles du secondaire de la 1^e à 6^e ou 600 € pour les établissements ne proposant qu'un DOA

Normes suivies

La Croix-Rouge suit les dernières normes internationales en matière de réanimation :

- ◊ Les normes 2015 de l'ERC, qui se basent sur celles de l'ILCOR
- ◊ Les directives internationales 2016 en matière de réanimation de la Fédération Internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Comment s'inscrire ?

Rendez-vous sur le site de la Croix-Rouge, à l'url : <https://enseignement.croix-rouge.be/nos-formations/relais-rcp>

L'ÉCOLE SAUVE DES VIES – ESV

En Belgique, 1 victime d'arrêt cardiaque sur 10 survit... Seulement 10% contre 20% dans d'autres pays. Seulement 1/3 des Belges osent et savent intervenir efficacement. C'est clairement trop peu !

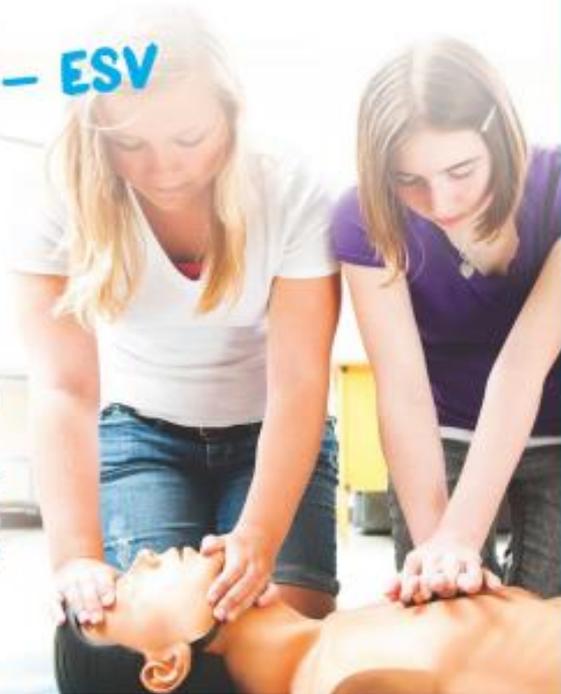
UN ENSEIGNANT FORMÉ
=
DES MILIERS D'ÉLÈVES
ÉDUQUÉS AUX GESTES
QUI SAUVENT

Rendons les écoles autonomes dans l'apprentissage des 1ers secours.

Deux acteurs belges du secourisme « Les Amis du SAMU asbl » et « La Ligue Francophone Belge de Sauvetage asbl » se sont associés pour coacher les enseignants en éducation physique afin que ces derniers enseignent les gestes qui sauvent (normes ERC 2021) à leurs classes.

L'École Sauve des Vies est une méthode d'apprentissage proposée aux enseignants d'éducation physique par des formateurs professionnels qui sont également enseignants en éducation physique.

Ce programme a été validé scientifiquement (ULiège) et éprouvé pendant 9 années pour le degré inférieur et 2 années pour le degré supérieur.



ESV POUR LES ENSEIGNANTS

- 6h de formation dédiées à toute l'équipe d'éducation physique sur site.
3h de ré-entraînement REA-DEA. 3h destinées à la découverte du matériel et des méthodologies ESV.
- La livraison d'un pack pédagogique permettant aux 2 degrés de travailler en autonomie. Contenu :

Degré inférieur : Notes de cours, brevets, 30 mannequins MINPOP, 30 DEA ludiques.



Degré supérieur : Notes de cours, brevets, 4 mannequins de réanimation électroniques avec feedback visuel, 4 DEA d'entraînement et 4 masques de poche.

ESV POUR LES ÉLÈVES – PROGRAMME ÉVOLUTIF – ÉDUCATION AUX GESTES QUI SAUVENT

- **1^{er} secondaire :** 2 heures de cours (par an) via la méthodologie MINPOP (Appel 112 et massage cardiaque).
- **3^e secondaire :** 3 heures de cours (par an) via la méthodologie MINPOP (Appel 112, massage cardiaque, insufflations et découverte de la défibrillation).
- **5-6^e secondaire :** 5 heures de cours (par an) via la méthodologie LFBS (Je suis apte à réaliser un Appel 112 et à réaliser une réanimation de base avec insufflations et à l'aide d'un défibrillateur de manière qualitative).

PRIX RESPECTANT LA SUBVENTION CFWB ALLOUÉE À L'ÉCOLE :

- Forfait de 400€ (exemption de TVA, article 44 code TVA) pour la formation des enseignants sur site.
- 2800€ pour l'ensemble du matériel pédagogique.

INFORMATIONS – INSCRIPTION

- www.ecolesauvedesvies.be

NOS PARTENAIRES :

- Belgian Heart Rhythm Association : Soutien permanent scientifique et communicationnel au projet ESV.
- Ministère de l'Éducation FWB : Subvention allouée aux écoles secondaires pour pouvoir intégrer le projet ESV dans le programme de cours.
- ULiège – Sciences de la motricité : Soutien scientifique : analyses, publications et validation des résultats obtenus lors des projets pilotes.
- Belgian Resuscitation Council : Soutien scientifique : respect des normes de réanimation euro ERC.
- Professeurs d'éducation physique ayant participé aux projets pilotes: Investissement total et en partie bénévole (formation de l'enseignant) dans ce projet. Respect total dans l'application du concept tel qu'il a été présenté.



Fiche 4

Programme de prévention et de prise en charge des assuétudes

1. Cadre

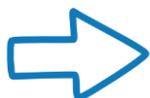
Le Pacte pour un Enseignement d'excellence, via l'axe stratégique 5, considère le développement de la qualité de vie à l'école comme une ligne de force devant être prise en compte. Il prévoit, en ce sens, la possibilité pour les élèves de l'enseignement secondaire de bénéficier de programmes de prévention des assuétudes pendant le temps scolaire, en ce compris une offre d'aide à la gestion de la consommation de tabac et/ou de cannabis.

Dans ce cadre, un nouvel appel à candidatures est lancé afin de permettre aux écoles de l'enseignement secondaire de bénéficier d'un des deux dispositifs suivants durant l'année scolaire 2022-2023 :

1. La mise à disposition d'un tabacologue afin de proposer aux élèves qui le souhaitent des séances collectives d'arrêt au tabac /cannabis
2. L'accompagnement par un opérateur spécialisé en assuétudes en vue de développer un programme de prévention et de prise en charge des assuétudes.

Ces programmes doivent s'adapter aux particularités des établissements scolaires. Sans stigmatisation, les actions mises en œuvre viseront donc, avant tout, à rendre les élèves acteurs de leur santé.

2. Présentation des deux dispositifs



DISPOSITIF 1 : Offre de prise en charge à l'arrêt de tabac et/ou de cannabis pour les élèves pendant le temps scolaire

Préambule

En Fédération Wallonie-Bruxelles une expérience pilote entamée en 2011 par le Centre d'Aide aux Fumeurs de l'Institut Bordet, au sein d'une vingtaine d'écoles, a démontré scientifiquement que l'intervention d'un tabacologue au sein d'un établissement scolaire, pour des prises en charge collectives résultats visant l'arrêt des consommations et la consolidation de cet arrêt à long terme, met en évidence d'excellents. Il a également été constaté de multiples bénéfices collatéraux sur le plan personnel, social, familial et scolaire

des jeunes : estime de soi et confiance en soi, influence positive auprès des pairs et de la famille, création de liens entre les participants (on fumait ensemble, à présent on arrête ensemble), mise en projets, accrochage scolaire... Par ailleurs, la représentation des consommations auprès de la communauté éducative est moins taboue et moins négative. Ce changement de représentation permet une prise de conscience de la problématique des consommations et le développement d'une dynamique de prévention globale au sein de l'école.

Description du programme d'accompagnement

Trois spécificités fondamentales caractérisent le programme de sevrage dispensé au sein des établissements scolaires :

- a. L'approche du sevrage tabagique se base sur une dynamique de groupe, destinée à créer un espace où les participants peuvent trouver conseil, guidance, information, soutien, échange d'expérience...
- b. Les réunions de groupe sont organisées au sein même des écoles afin d'augmenter au maximum l'accessibilité au programme.
- c. Le suivi, comprenant trois phases, est réalisé sur une longue période de sept mois.

Les trois phases de la prise en charge thérapeutique sont les suivantes :

La **phase préparatoire** dure 1 mois et comprend 1 séance d'information pour l'ensemble des jeunes, à l'issue de laquelle ceux qui sont intéressés peuvent s'inscrire. Un entretien individuel d'une heure permet de constituer un groupe motivé pour l'arrêt. Suivent ensuite deux ateliers, d'une heure chacun, de préparation au sevrage, dans le but d'anticiper les facteurs de risque de rechute, de prévoir et de développer de nouvelles stratégies, alternatives et réponses afin de ne pas être pris au dépourvu au moment du sevrage et de pouvoir réagir de manière adéquate.

La **phase de désintoxication** comprend 7 réunions de groupe, d'une heure chacune, réparties sur 2 mois. Durant cette période, l'aide au sevrage offre un soutien médical ainsi qu'un soutien psychologique de type cognitivo-comportemental.

La **phase de consolidation** s'étale sur 4 mois et comprend 4 séances d'une heure en groupe afin de prévenir les rechutes lors de cette première année de sevrage, année de transition, d'adaptation, à sa nouvelle vie sans tabac, où de nombreux schémas de pensée et de comportement doivent s'élaborer et se fixer.

Intervention du tabacologue dans les écoles

Concrètement, un tabacologue, formé à intervenir auprès d'adolescents et agréé par le Fonds des Affections Respiratoires (FARES), se rendra au sein de l'établissement scolaire pour assurer la prise en charge tabacologique des élèves qui auront manifesté le souhait d'être accompagnés à l'arrêt de leur consommation.

Cette prise en charge se base sur une dynamique de groupe destinée à créer un espace où les participants peuvent trouver conseil, guidance, information, soutien, échange d'expériences...

Les réunions du groupe de sevrage, composé de maximum 10 élèves et de minimum 3 élèves, seront organisées **au sein même de l'établissement scolaire et pendant le temps scolaire** afin d'augmenter au maximum l'accessibilité.

Le tabacologue est soumis au respect du secret professionnel quant à la fréquentation des élèves aux séances qu'il dispense. Il pourra toutefois se mettre en contact avec les professionnels des Centres PMS et des Services PSE si cela s'avère nécessaire. La personne désignée par le chef d'établissement restera la personne de contact de première ligne.

Le tabacologue se tiendra à la disposition des équipes éducatives et du chef d'établissement pour des questions d'ordre logistique ou pédagogique.

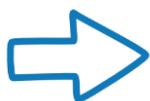
Engagements de l'établissement

- Participer à la réunion d'information du programme qui aura lieu à Bruxelles (date à préciser) ;
- Fournir au tabacologue tous les éléments et informations utiles à la réalisation de sa mission ;
- Veiller à ce que le tabacologue soit accueilli dans des conditions lui permettant d'exécuter ses prestations. Un local devra être mis à la disposition du tabacologue lors de ses interventions ;
- Organiser une séance d'information au sein de l'établissement scolaire à destination des élèves afin que le tabacologue puisse présenter le programme et permettre aux élèves de s'y inscrire. Tout membre de l'équipe éducative intéressé par le projet sera le bienvenu à cette présentation ;
- Désigner un membre du personnel (il peut s'agir d'un·e éducateur·trice, d'un·e enseignant·e...) ou du Centre PMS ou du Service PSE pour être la personne de contact privilégiée du tabacologue et en charge de la gestion des aspects organisationnels. Cette personne sera chargée :
 - de communiquer sur le programme (séance d'information, affichage, communication ciblée auprès des élèves, sensibilisation auprès des enseignants, des parents, ...),
 - de récolter les inscriptions des élèves souhaitant bénéficier de la prise en charge,
 - de transmettre au tabacologue les demandes de prise en charge tabacologique au minimum 2 semaines avant la date de démarrage du programme,
 - d'établir avec le tabacologue, avant le démarrage du programme, l'agenda de l'ensemble des rendez-vous et de s'assurer que les locaux seront disponibles aux dates prévues,
 - de préparer le local et rassembler les élèves avant chaque session de prise en charge collective,
 - de relever les registres de présence des élèves,
 - d'être le lien entre les élèves inscrits et le tabacologue (communication).

Une convention entre le tabacologue et l'établissement scolaire fixera les exigences à fournir auprès du tabacologue (local, agenda, registre des présences, soutien logistique...).

Le présent appel à projets s'adresse aux écoles, tous niveaux confondus, afin de soutenir et valoriser les initiatives dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté, de la prise en compte de la parole des élèves ou de l'éducation interculturelle.

Il s'agit d'inviter les écoles à développer ou imaginer une dimension citoyenne, participative ou interculturelle dans le cadre de leur classe ou de leur école.



DISPOSITIF 2 : Accompagnement par un opérateur spécialisé en assuétudes en milieu scolaire en vue de développer un programme de prévention et de prise en charge des assuétudes

Ce dispositif propose aux écoles, à l'exception de celles bénéficiant déjà d'un référent-assuétudes, de pouvoir bénéficier d'un accompagnement par un opérateur extérieur pour le développement d'une cellule de prévention et de prise en charge des assuétudes au sein de l'établissement scolaire.

Ce partenariat, école-opérateur extérieur, sera basé sur un projet visant à co-construire une démarche proactive en matière de prévention et de prise en charge des assuétudes. L'analyse de la demande et les besoins précis de l'école orienteront les actions de l'opérateur.

Les missions confiées à l'opérateur

- Amener l'équipe éducative à une prise de conscience de la place et de l'impact des consommations dans la vie des élèves ;
- Fournir des pistes de réponses autour de la question spécifique des consommations ;
- Penser /repenser la politique de prévention menée par l'école ;
- Co-construire, avec l'équipe éducative, une politique de prévention au sein de l'institution scolaire pouvant, par exemple, aboutir à la mise en place d'une cellule de prévention aux assuétudes ;
- Renforcer les compétences des professionnels relais en matière de prévention des assuétudes ;
- Valoriser les moyens autour de l'école permettant de développer une prise en charge efficace des élèves consommateurs ;
- Amener l'école à développer un réseau de partenariat spécifique au soutien des jeunes consommateurs ;
- ...

En outre, l'opérateur devra proposer un programme ayant des capacités de pérennisation dans un contexte d'autonomie de l'établissement scolaire. La méthodologie proposée consistera en des rencontres régulières, des séances de formation, d'information...

Mise en place du programme

Chaque école, dont la candidature est acceptée, sera associée à un opérateur disposant d'une expertise en prévention des assuétudes et préalablement sélectionné, dont l'intervention sera gratuite pour l'école. Pour ce faire, il sera tenu compte, notamment, de la proximité géographique. Lorsque le binôme école-opérateur aura pu être déterminé par le Jury, une convention entre l'opérateur sélectionné et l'établissement scolaire, balisant la collaboration et les engagements respectifs, sera proposée. Un plan d'actions et un agenda seront ensuite établis d'un commun accord.

3. Introduction des candidatures



QUI PEUT INTRODUIRE UNE CANDIDATURE ?

Dispositif 1

Cet appel à candidatures est ouvert aux établissements scolaires secondaires ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les établissements ayant bénéficié de l'intervention d'un tabacologue durant l'année 2020-2021 et 2021-2022 sont automatiquement reconduits et ne doivent donc pas réintroduire leur candidature.



En déposant sa candidature, la direction s'engage à soutenir le tabacologue dans la réalisation de sa mission et à lui apporter le soutien logistique nécessaire (mise à disposition d'un local, agenda des prises en charge, registre des présences...).

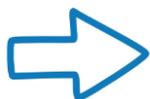
Dispositif 2

Cet appel à candidatures est ouvert aux établissements scolaires secondaires ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'exception de ceux bénéficiant déjà de l'accompagnement d'un référent-assuétudes.

Pour les deux dispositifs, un Centre PMS et/ou un Service PSE peuvent être les initiateurs de la participation de l'établissement scolaire à ce projet. Toutefois, la candidature doit être introduite, validée et soutenue par le chef d'établissement et le Pouvoir organisateur.



En déposant sa candidature, la direction engage son école à collaborer avec l'opérateur qui lui sera attribué, à participer à l'accompagnement ainsi qu'aux formations proposées. Il s'engage également à mettre en place des actions afin de pérenniser le projet au-delà de cette année scolaire.



COMMENT INTRODUIRE UNE CANDIDATURE ?



La candidature doit être introduite et validée par le chef d'établissement et le Pouvoir organisateur concernés, **pour le 15 septembre 2022 au plus tard**, via le formulaire électronique disponible à l'adresse :

<https://form.jotform.com/221711835411346>



Pour vous aider à compléter ce formulaire, les questions sont présentées **au point 7 de cette fiche**.

→ Néanmoins, nous attirons votre attention qu'il est **obligatoire d'introduire votre demande via le formulaire en ligne**.

4. Critères de participation et de sélection

Critères de participation / Recevabilité de la demande

Le respect de l'intégralité de ces critères est un préalable à la sélection d'un dossier de candidature :

- Complétude du dossier transmis auprès de la DGEO (via le formulaire en ligne) pour le 15 septembre 2022 ;
- Gratuité pour les élèves impliqués et touchés par le projet ;
- Développement d'un projet répondant aux finalités de l'appel.

Critères de sélection

Les établissements scolaires seront sélectionnés en fonction des critères et des indicateurs repris ci-dessous :

- Population scolaire (indice socio-économique, taux d'absentéisme/de décrochage, motifs d'exclusions en lien avec des problématiques de consommation) ;
- Observation de l'état des consommations des élèves (à l'intérieur et aux abords de l'école) ;
- Relevé des situations préoccupantes en matière d'assuétudes ;
- Antécédents de projets de prévention et initiatives « santé » antérieures ;
- Besoins en matière d'accompagnement par rapport à la thématique ;
- Lien avec le projet d'établissement et le plan de pilotage ;
- Ressources internes ;
- Capacité de réseautage ;
- Priorité sera donnée aux écoles n'ayant jamais bénéficié de l'accompagnement d'un opérateur dans le cadre de la prévention des assuétudes.

5. Procédure de sélection

Un Jury sera mis en place et présidé par la DGEO. Il sera composé :

- d'un.e représentant.e de la Ministre de l'Éducation ;
- d'un.e représentant.e de la DGEO ;
- d'un.e représentant.e de chaque organe de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs ;
- de deux experts dans la prise en charge des assuétudes des jeunes consommateurs ;
- d'un.e représentant.e de l'Institut Bordet.

Lors de la sélection, le Jury veillera à respecter une juste répartition géographique des projets, tous réseaux d'enseignement confondus.

Les étapes de cette procédure et de l'implémentation du projet sont les suivantes :

15 septembre 2022	Date limite du dépôt des candidatures via le formulaire en ligne.
	<i>Le chargé de mission se tient à la disposition des directions et équipes éducatives : Grégory Jac - assuetudes@cfwb.be - 02 690 84 87</i>

30 septembre 2022	Le Jury vérifie la recevabilité du projet et son adéquation avec les critères de sélection. Le Jury communique son avis à Madame la Ministre de l'Éducation au plus tard le 30 septembre 2022, en vue d'une décision par le Gouvernement.
	
31 octobre 2022	Les résultats sont communiqués aux candidats.
	
01 novembre 2022	Début des projets (date informative à confirmer par l'AGCF) - En cas de sélection, une convention balisant la collaboration et les engagements entre le tabacologue/l'opérateur et l'école est établie.
	
07 juillet 2023	Fin de l'accompagnement par le tabacologue / l'opérateur (à confirmer par l'AGCF).
	
31 août 2023	Envoi du rapport d'évaluation du projet à la DGEO.

6. Suivi du projet

Avant le démarrage du projet, chaque établissement sélectionné devra remettre à l'Administration un état des lieux des consommations des élèves permettant d'évaluer le programme sur l'année scolaire. Dans cette perspective, un canevas vous sera communiqué lors des résultats de la sélection.

Au terme du projet, l'établissement scolaire transmettra un rapport d'évaluation de celui-ci dont le modèle lui sera communiqué après la sélection définitive.

7. Canevas du formulaire en ligne



Afin de mieux préparer votre encodage, voici les informations qui seront à introduire dans **le formulaire en ligne**.

Informations École

- Nom officiel
- Adresse complète
- Province (ou Bruxelles-Capitale)
- Numéro fase de l'école
- Nom et prénom de la direction
- Courriel de la direction
- Téléphone
- Nombre total d'élèves de l'établissement (au dernier comptage)
- Réseau d'enseignement : WBE – Officiel subventionné – Libre subventionné
- Type d'enseignement : ordinaire – spécialisé
- Nombre d'implantations

Choix du dispositif

- Dispositif 1 (mise à disposition d'un tabacologue)
- Dispositif 2 (accompagnement par un opérateur spécialisé pour développer un programme de prévention)
 - La direction est informée de ce projet et le soutient : oui - non

Personnes responsables du projet/porteuses du projet (au minimum 2 personnes)

- Nom et prénom
- Fonction dans l'école
- Courriel
- Téléphone
- Autre(s) partenaire(s) éventuel(s) associé(s) au projet :

État des lieux par rapport aux assuétudes

- Quelles sont les situations qui vous préoccupent au sein de votre établissement en matière d'assuétudes ?
- À quel type de consommation votre population scolaire est-elle confrontée ?
- Dressez un portrait des consommations à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement scolaire.
- Des motifs d'exclusions ou de sanctions ont-ils concerné des faits de consommations durant l'année scolaire écoulée ?
- Votre établissement scolaire participe-t-il ou a-t-il participé, au cours des trois dernières années, à d'autres projets de prévention en matière d'assuétudes? Si oui, lesquels ? Quels ont été les freins / leviers de ces projets ?
- Comment la thématique des assuétudes est-elle abordée dans votre ROI ?
- Expliquez en quelques mots vos attentes et ce qu'un accompagnement pourrait apporter à votre école à court terme et à plus long terme.
- Votre contrat d'objectifs comporte-t-il un lien avec cette thématique ? Si oui, lequel ?

État des lieux des ressources et partenariats

- Le Centre PMS et/ou le Service PSE de l'école seront-ils impliqués dans le projet ? Si oui de quelle manière envisagez-vous de les impliquer ?
- Votre établissement scolaire a-t-il mis en place une cellule composée de membres du personnel en charge d'une thématique particulière (assuétudes, bien-être, décrochage scolaire, harcèlement, soutien-remédiation...) ? Si oui, pourriez-vous préciser brièvement son rôle ? Son fonctionnement vous apporte-t-il satisfaction (ce qui fonctionne / ne fonctionne pas) ?
- Quelles sont vos ressources internes (que vous jugez exploitables pour le présent programme) ? *Conseil de participation - Cellule de concertation locale - CPMS – SPSE - Médiateur scolaire – Professeurs – Éducateurs - Autres :*
- Quelles sont vos ressources externes (opérateur(s) avec qui vous avez déjà pu collaborer de manière satisfaisante) ? *Centre local de Promotion de la santé – AMO – Centre de santé mentale – Planning familial – Maison de jeunes – Autres :*

Commentaire(s) éventuel(s)



Annexe

N°	Titre de l'annexe
1	Informations concernant l'utilisation de la plateforme SUBside

ANNEXE

Informations concernant l'utilisation de la plateforme SUBside

1. Préambule



SUBside est une plateforme web transversale qui permet de gérer les dispositifs de subvention, de reconnaissance et d'agrément du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (MFWB).

SUBside, pour qui ?

SUBside est accessible aux personnes morales (asbl, écoles), personnes physiques et aux associations sans personne juridique.

SUBside, pourquoi ?

- **Pour introduire et soumettre une demande** de subvention, d'agrément et de reconnaissance auprès du MFWB ;
- **Pour suivre l'état d'avancement d'un dossier**, depuis son introduction jusqu'à sa clôture, auprès du service compétent de l'Administration ;
- **Pour échanger des informations et des documents** avec le service compétent de l'Administration.

2. Démarrer dans SUBside



→ On accède à la plateforme via le lien :
<https://www.transversal.cfwb.be/sub/login-tiers.sub>

a. Se connecter à la plateforme

Si votre école/association n'a jamais introduit de dossier de demande de subvention via la plateforme SUBside, **vous devrez vous inscrire pour créer un compte**.

Une fois créé, celui-ci vous permettra d'introduire de nouveaux dossiers sans devoir à nouveau encoder toutes les informations administratives relatives à votre école. Vous disposerez également, au fur et à mesure des années, d'un historique de tous vos dossiers.

The screenshot shows the login page of the SUBside platform. The page header includes the logo of the Fédération Wallonie-Bruxelles and the text 'Gestion des subventions et des aides individuelles Les services en ligne'. The main content area is divided into two sections: 'BIENVENUE SUR LE SITE DES SUBSIDES ET DES AIDES INDIVIDUELLES' and 'DEJA INSCRIT ? Identifiez vous !'. The 'DEJA INSCRIT ?' section contains a login form with fields for 'Identifiant', 'Mot de passe', and a 'S'identifier' button. A yellow callout box points to this button with the text 'Se connecter après avoir créé un compte'. Below the login form, there is a section titled 'IMPORTANT : À LIRE AVANT D'INTRODUIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION.' which lists categories of users: 'Personne morale', 'Personne physique', and 'Association sans personnalité juridique'. A yellow callout box points to a link for 'Manuel pour les personnes physiques' with the text 'Télécharger le manuel d'utilisation de la plateforme en pdf'. Another yellow callout box points to the 'NOUVEL UTILISATEUR ? Inscrivez vous !' link with the text 'Créer un nouveau compte'.

b. Déposer un dossier sur la plateforme

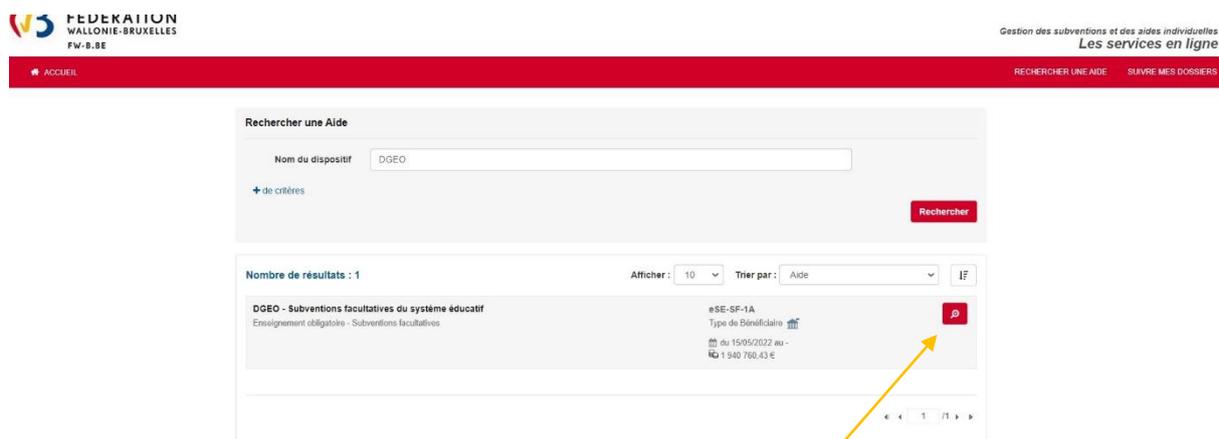
Une fois votre compte utilisateur créé, vous pourrez vous connecter afin d'introduire un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets.



- Connectez-vous avec **votre identifiant et votre mot de passe** (voir schéma précédent).
- Cliquez sur « **Rechercher une aide** ».



- Indiquez ensuite « **DGEO** » dans la barre de recherche.



- Cliquez sur la loupe correspondant au dispositif « **DGEO – Subventions facultatives du système éducatif** » pour introduire votre dossier.

Difficultés techniques
subside@cfwb.be

 Télécharger la documentation utile

Mes démarches en ligne

 Déposer un Dossier

- Enfin, cliquez sur « **Déposer un dossier** » et **complétez tous les champs du formulaire avant de valider.**
- Si vous souhaitez réaliser l'encodage en plusieurs fois, **enregistrez votre travail et reconnectez-vous plus tard afin de le terminer.**



Il n'y a pas d'enregistrement automatique et votre session expire au bout de 30 minutes d'inactivité.



Cliquez régulièrement sur le bouton « Enregistrer » durant votre encodage.



En cas de difficultés techniques pour vous inscrire ou pour utiliser la plateforme :

- Consultez le [manuel d'utilisation pour personnes morales](#)
- Envoyez un courriel à subside@cfwb.be en mentionnant votre **numéro BCE** ou le **numéro de dossier** si celui-ci est déjà créé.